



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2021-03-15-R-0164

commune(s) : **Décines Charpieu**

objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Déclaration de projet relative au projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type ARENA - Mise en compatibilité du PLU-H - Enquête publique**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction planification et stratégies territoriales**

n° provisoire 2525

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 153-13 et R 153-15 à R 153-17 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Lyon n° E21000016/69 du 9 février 2021 par laquelle a été désigné monsieur Serge Alexis en qualité de Commissaire-enquêteur ;

Vu le PLU-H en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1er - Objet, durée et lieux de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle

de type ARENA sur le territoire de la Ville de Décines Charpieu, pour une durée de 36 jours consécutifs à partir du jeudi 15 avril 2021 à 9h00 jusqu'au jeudi 20 mai 2021 à 16h00.

L'équipement envisagé comporte une salle principale qui accueillera la majorité des événements prévus, une salle annexe, un parvis piétonnisé et des espaces extérieurs végétalisés dont certains réservés au stationnement.

Le site d'accueil du projet, localisé sur le secteur du Grand Montout, en frange est de la Ville de Décines Charpieu, est actuellement inscrit en zone AU1 du PLU-H opposable, ainsi réservé pour une urbanisation future, avec l'affichage d'une mixité de fonctions.

Le périmètre du projet de l'ARENA se situe sur une partie de l'ancienne friche industrielle ABB, bordée au nord par l'avenue Jean Jaurès, à l'ouest par la rue Sully, au sud par la rue Simone Veil et à l'est par le parvis nord du Grand Stade.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet sur ce secteur, une mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole est nécessaire. Celle-ci nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet prévue par l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et, à ce titre, l'autorité environnementale a notifié l'absence d'avis le 7 mars 2021.

Article 2 - A l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur

Pour la période de l'enquête publique, du jeudi 15 avril 2021 à 9h00 jusqu'au jeudi 20 mai 2021 à 16h00, a été désigné monsieur Serge Alexis, ingénieur général des ponts et chaussées, retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur.

Article 4 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 15 avril 2021 à 9h00 jusqu'au jeudi 20 mai 2021 inclus à 16h00, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés à :

- l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique (téléphone 04 78 63 40 40),
- à la Mairie annexe de Décines Charpieu, pôle cadre de vie et aménagement du territoire, 2/4 rue Marcellin Berthelot.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Article 5 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts en Mairie annexe de Décines Charpieu, pôle cadre de vie et aménagement du territoire, 2/4 rue Marcellin Berthelot à Décines Charpieu, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),
- lors des permanences tenues par le Commissaire-enquêteur,
- lors d'un rendez-vous téléphonique à fixer avec le Commissaire-enquêteur en contactant le 04 78 63 40 44 ou le 04 78 63 43 92,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-sallearena-grandlyon>,
- par courriel à l'adresse électronique : pluh-sallearena-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,
- en les adressant par écrit au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-sallearena-grandlyon>.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur et modalités d'accueil du public

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors de 5 permanences :

- quatre en Mairie annexe de Décines Charpieu, pôle cadre de vie et aménagement du territoire, 2/4 rue Marcellin Berthelot les :

- . vendredi 16 avril 2021 de 14h00 à 17h00,
- . mardi 27 avril 2021 de 9h00 à 12h00,
- . mercredi 5 mai 2021 de 14h00 à 17h00,
- . mercredi 19 mai 2021 de 11h00 à 14h00,

- une à la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°, le mardi 11 mai 2021 de 10h30 à 13h30.

Afin de respecter la distanciation physique, le Commissaire-enquêteur ne recevra qu'une personne à la fois (au maximum 2 personnes venues ensemble). Les gestes barrières devront être respectés. Il conviendra pour pouvoir formuler des observations, prendre des notes ou émettre des propositions et de se munir de son propre stylo. Le port du masque est obligatoire et du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle de permanence.

Article 7 - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, en Mairie de Décines Charpieu et à l'Hôtel de la Métropole.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées en Mairie de Décines Charpieu et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que sur le site du projet.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Article 9 - Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

Le Commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport au Président de la Métropole et au Président du Tribunal administratif, ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole, situé 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : www.grandlyon.com,
- en Mairie annexe de Décines Charpieu, pôle cadre de vie et aménagement du territoire, 2/4 rue Marcellin Berthelot,
- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, située 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3°.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Métropole: www.grandlyon.com et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 d'amélioration des relations entre l'administration et le public (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 10 - Informations, renseignements

Le dossier de déclaration de projet concernant la réalisation d'une salle multifonctionnelle de type ARENA sur le territoire de la Ville de Décines Charpieu emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Henri Bertrand, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Article 11 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame le Maire de Décines Charpieu,
- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- au Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Article 12 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 15 mars 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 15 mars 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2021.